

OBSERVATOIRE DES PRIX, DES MARGES ET DES REVENUS DE LA REUNION

Avis de l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus de La Réunion du 15 décembre 2015 concernant la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 15 de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération des prix des produits de grande consommation prévus à l'article L410-5 du code du commerce, le préfet de La Réunion a saisi l'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR), par courrier du 18 novembre 2014, afin de recueillir son avis qui pourra porter sur l'évolution du coût de la vie et les prix pratiqués pour les produits de consommation courante, et qui pourra contenir des propositions de modifications de la liste des produits du « bouclier qualité prix » en 2016 ;

Vu l'avis émis par l'OPMR de La Réunion au cours de sa réunion du 15 décembre 2015 sur le cadre de l'accord pour l'année 2015, quatrième année d'application du dispositif;

Après avoir pris connaissance des observations du pôle concurrence de la DIECCTE sur le bilan du dispositif depuis sa mise en œuvre le 1^{er} mars 2014 ;

Après avoir recueilli l'avis des membres de la commission du BQP du 27 novembre 2015;

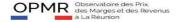
Après s'être réuni en séance plénière en date du 15 décembre 2015 et compte tenu des observations émises au cours de cette réunion ;

L'OPMR émet l'avis suivant :

I) Sur l'évolution des prix à La Réunion sur les 11 derniers mois

En 2015, sur les 11 premiers mois de l'année l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) de La Réunion baisse de 0,4 % alors qu'il est stable en France. Cette baisse est en grande partie liée à la baisse des prix de l'énergie qui contribue sur les 11 premiers mois de 2015 pour -0,6 points à l'inflation (contre 0 l'an dernier). Les prix dans l'alimentaire croissent légèrement, de +0,6 % contre + 0,5 % en France. Les prix des services augmentent également légèrement tandis que les prix du tabac et des produits manufacturés sont stables.

Il faudra attendre de connaître les chiffres de décembre pour avoir une vision complète et définitive de l'inflation en 2015 à La Réunion.



II) Sur le bilan des contrôles du BQP par la DIECCTE en 2015

Trois séries de contrôles ont été réalisés par la DIECCTE sur le BQP 2015. Ils ont permis d'intervenir dans 46 magasins (sur 52 participant au BQP) qui ont été contrôlés sur la présence de l'affichage de la liste globale des produits à l'entrée de chaque magasin, la présence du balisage des produits concernés en rayon, la disponibilité des produits, l'affichage des prix et le respect du prix total réglementé.

Il ressort de ces contrôles que tous les magasins pratiquent un prix de vente global des produits de la liste nettement inférieur au prix réglementé (fixé à 292 €), avec un prix moyen de 274,31 € (inférieur, donc, de 17,69 € par rapport au prix réglementé, soit une baisse de 6%)..

La DIECCTE a également constaté lors de son dernier relevé en novembre 2015 une moyenne de 15 produits en rupture par magasin, soit un taux de rupture de 13,73 %, contre 14,6 % en septembre 2015. Si cette baisse globale peut paraître encourageante, elle cache de grandes disparités entre les magasins (2 à 27 ruptures).

Il apparaît également que certains produits ne sont plus commandés par les chefs de rayon en raison de la faible demande de leur clientèle pour ces produits (foie de porc, burger de poisson,...).

De même, 28 anomalies d'affichage ont été relevées lors de ce dernier contrôle contre 41 en septembre 2015, la plus flagrante étant l'absence de balisage des produits.

Les autres problèmes d'affichage relevés sont les suivants:

- affichage positionné entre 2 produits, ne permettant pas au consommateur de déterminer quel produit fait partie du dispositif ;
- produits étiquetés « BOUCLIER QUALITE-PRIX » alors qu'ils ne font pas partie de la liste officielle (erreur de gamme ou erreur de produit).
 - Dans ce dernier cas, il a été rappelé aux responsables de magasin que cette pratique pouvait être qualifiée de pratique commerciale trompeuse.
- absence d'affichage à l'entrée des magasins, ou affichage non visible et lisible

Enfin, il a été constaté dans tous les magasins contrôlés une non concordance entre le prix indiqué à l'entrée pour certains produits et ceux indiqués en rayon. Là encore, il a été rappelé aux responsables que cette pratique pouvait être qualifiée de pratique commerciale trompeuse.

III) Sur les principes généraux de cadrage de la négociation de la liste des produits

Sur les établissements participant au dispositif

L'OPMR propose le maintien d'une obligation de participation pour les magasins dont la surface commerciale est égale ou supérieure à 950 m² et pour tous les magasins appartenant à une enseigne de la grande distribution quelle que soit leur surface. Pour les commerces indépendants, en dessous de 950 m², la participation au dispositif peut se faire sur la base du volontariat.

Sur la composition de la liste



a. Les familles de produits

L'OPMR décide de maintenir les sept familles de produits :

- ✔Produits alimentaires
- ✔Fruits et légumes
- **∠**Boissons
- ✔ Hygiène corporelle
- ✓Entretien ménager
- ✓Produits pour très jeunes enfants
- ✔Petit équipement ménager

b. La qualité nutritionnelle des produits et la demande des consommateurs

L'OPMR souhaite que la valeur nutritionnelle (teneur en sucres et en graisses) des produits alimentaires transformés constitue un élément clé du choix des produits retenus dans la liste.

Elle souhaite en particulier que l'offre de fruits et légumes frais soit de nouveau améliorée.

De même, l'OPMR souhaite que les produits qui rencontrent le moins de succès auprès des consommateurs soient remplacés de la liste au profit d'autres produits qui répondent plus à leurs attentes.

Il s'agit donc de faire évoluer le dispositif en favorisant les produits qui correspondent le mieux aux attentes de la population et qui présentent la meilleure qualité aux plans nutritionnel et de l'hygiène alimentaire.

Dans cet esprit, il est proposé de maintenir la liste à 107 produits (comme en 2015) en procédant aux modifications suivantes :

> supprimer les unités de besoin suivantes (5) :

- ✓ soupe lyophilisée (marque nationale);
- ✓ déodorant homme en bille (marque nationale);
- ✓ burger de poisson à l'oignon (production locale);
- ✓ foie de porc (production locale);
- ✓ enveloppe classique blanche (gamme économique).

▶ajouter les unités de besoin suivantes (5) :

- ✓ miettes de thon au naturel (production locale);
- ✓ boîte de haricots cuisinés (production locale);
- ✓ pommes ;
- ✓ oranges.
- ✔ Pain de mie complet

>procéder au remplacement d'unités de besoin suivantes :

✓ dessert de fruits pomme ananas par un autre dessert de fruits (production locale);



- ✓ pain au lait par un pain de mie nature (production locale);
- ✓ carry épaule porc avec couenne par carry épaule sans couenne (production locale);
- ✓ conditionnement de 15 tranches d'épaule cuite par un conditionnement de 4 à 10 tranches (production locale).

c. Une place substantielle aux produits locaux

Ces propositions témoignent de la volonté de maintenir la proportion des produits locaux dans la liste du BQP.

L'OPMR souhaite que le BQP soit ambitieux dans ce domaine pour que le dispositif continue à avoir un véritable effet de levier sur la production locale, et, par là même, un impact sur l'emploi local.

La Fédération régionale des coopératives agricoles (FRCA) et la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) sont défavorables à l'introduction des pommes et oranges importés dans le BQP 2016.

d. Sur l'objectif de réduction du prix réglementé de la liste globale

Comme il ressort des contrôles de la DIECCTE (*cf. infra*) que les magasins pratiquent un prix de vente global des produits de la liste inférieur en moyenne de 6 % par rapport au prix réglementé fixé à 292 € pour le BQP 2015, l'OPMR propose que le prix global de la liste des produits du BQP 2016 soit réduit d'au moins 6 % par rapport à 2015.

La Fédération régionale des coopératives agricoles (FRCA) s'oppose à cette proposition et demande que le prix total initial de la première liste BQP en 2013 (320 €) soit considéré comme base de la négociation.

Le président de l'OPMR de La Réunion

Francis NIVAL

